

MAIRIE D'YFFINIAC

DATE DE CONVOCATION
18/09/2026

D/073/4-1/3.1

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29
Présents : 26
Votants : 29

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt six
Le vingt-huit septembre à dix-neuf heures

Le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Nathan GUINARD, Maire,**

Etaient présents :

Nathan GUINARD, Pascale RIMAURO, Joël RIVALLAN, Kristell MORVAN, Baptiste CHAPALAIN-PIERRE, Véronique RAULT, Emmanuel DESLANDE, Dominique LOQUIN, Bernadette GUEUNÉ, Laurent BOINAUD, Noëlle FAUCILLON, Emmanuelle CHEVANCE, Nathalie BAZILLER, Frédéric LENOIR, Fabrice BOULIOU, Ludovic ANDRIEUX, Typhaine DOMALAIN-RICHOMME, Jonathan BOUETTE, Lucie GUERNION, Sylvain ANDRIEUX, Denis HAMAYON, Isabelle PLAZE, Frédéric LE TIEC, Christine LE MAU ANDRIEUX, Denis MARC, Céline BOUTRUCHE

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

Peggy MADEC procuration à **Pascale RIMAURO**
Valérie MEURIC procuration à **Fabrice BOULIOU**
Ronan LOUBOUTIN procuration à **Lucie GUERNION**

Baptiste CHAPALAIN-PIERRE a été élu secrétaire

ACQUISITION D'EMPRISES PARCELLAIRES DESTINÉES À LA RÉGULARISATION **DU CHEMIN PIÉTON ALLÉE FRANÇOISE DOLTO** **(Délibération anonymisée conformément au RGPD)**

La commune d'Yffiniac est propriétaire et gestionnaire du chemin piéton situé entre les Allées Dolto et Jules Ferry.

Une question de délimitation soulevée antérieurement par les propriétaires riverains a conduit la commune à engager une procédure de délimitation de la propriété publique menée par [REDACTED], géomètre-expert. Les opérations réalisées ont confirmé une discordance entre les limites cadastrales et l'emprise réelle du chemin piéton existant, mettant en évidence un empiètement ancien de l'ouvrage public sur les propriétés cadastrées section AE n°152 appartenant à [REDACTED] et section AE n°149 appartenant à [REDACTED].

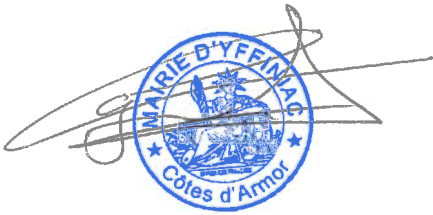
Les opérations réalisées ont également confirmé que les clôtures existantes matérialisent des limites physiques sur le terrain. À l'issue de cette procédure, un accord amiable a pu être trouvé avec les propriétaires concernés afin de régulariser cette situation et de mettre en concordance les limites des propriétés avec l'état actuel des lieux.

À cet effet, un document d'arpentage et un plan de division ont été établis par le cabinet A&T Ouest. Les emprises concernées correspondent aux parcelles cadastrées section AE n°509 d'une superficie de 27 centiares et AE n°511 d'une superficie de 32 centiares, soit une superficie totale de 59 centiares. Les propriétaires ont accepté de céder ces emprises à la commune d'Yffiniac au prix de l'euro symbolique, la commune prenant en charge les frais liés à la régularisation foncière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ***AUTORISE l'acquisition par la commune des parcelles cadastrées section AE n°509 (27 ca) et AE n°511 (32 ca), issues respectivement des propriétés de [REDACTED] et de [REDACTED], au prix de l'euro symbolique ;***
- ***DIT que les frais liés à cette acquisition seront pris en charge par la commune ;***
- ***AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte d'acquisition, qu'il soit établi sous la forme administrative ou notariée, ainsi que toutes les pièces ou actes s'y rapportant.***

**Pour copie conforme,
Le Maire,
Nathan GUINARD**



**Le secrétaire,
Baptiste CHAPALAIN-PIERRE**

A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Baptiste', written over a faint, larger signature.